REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20210407-2021_037-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 avril 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice CLARY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN et M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR RELATIVE A L'EVENEMENT LIGNES DE CRETES 2021.

Monsieur Le Maire :

Expose que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lignes de Crêtes 2021 » initiée par les bibliothèques des communes de Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Firmin, Laye et la Chapelle en Valgaudemar, une édition 2021 sera organisée.

Précise que de manière analogue aux précédents exercices, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar portera les missions administratives du projet culturel.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 350€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires *(soit le même montant que sur les éditions 2018, 2019 et 2020).*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

AR Prefecture

005-200034502-20210407-2021_037-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar;

ARTICLE 3. **Accepter** de verser un montant de 350€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2021
Affiché ou publié le : 08 AVR. 2021

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)